



Quels sont mes droits en tant qu'étrangère?

Par **salsabil**, le **06/09/2010 à 01:48**

Bonjour, rn je suis marocaine mariée avec un français . on s'est mis d'accord qu'il viendra vivre avec moi à marrakech et qu'en attendant je ferai des allers retours pour la france par des visas courts séjours de conjointe de français. rn suite à des conflits avec sa famille qui ne veut pas d'une belle fille étrangère , et suite à des problèmes d'ordre financière entre moi et mon époux ,celui là a stoppé ma venue en france en alertant le consulat qu'il s'agit d'un mariage pour les papiers français en fournissant de fausses preuves et aussi en entamant une procédure d'annulation de mariage en se basant toujours sur ces fausse preuves. mes questions:rn qui contacter pour prouver qu'il s'agit d'un "divorce forcé" et d'une annulation de maraige basée sur des mensonges et de fausses preuves?rn comment poursuivre en justice mon mari pour abus car il veut annuler le mariage après avoir profiter de moi ?rn est ce que je peux poursuivre sa famille pour les mails et les appels d'insultes qu'ils m'ont fait? si oui comment puisque je suis tjrs au maroc?rn comment divorcer au maroc de ce type?

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 01:49**

Il veut faire l'annulation en France ou au Maroc ?

Par **salsabil**, le **06/09/2010 à 02:44**

l'annulation en france. y a pas d'annulation de mariage au maroc

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 06:00**

Pour le divorce au Maroc, il faut aller voir un avocat marocain.rnL'annulation d'un mariage ne se fait pas comme ça, en France. Vous pouvez écrire au Procureur du TGI du lieu de résidence de votre époux afin de lui donner votre adresse (soyez claire dans votre lettre. Si besoin, faites là écrire par votre avocat) si votre mari a entamé la procédure, expliquez la situation (notamment que vous n'avez jamais demandé de titre de séjour en France, jamais de visa long séjour, que vous n'avez jamais eu l'intention de vivre en France etc.)

Par **salsabil**, le **06/09/2010 à 17:12**

merci pour tes réponses mimi.rn le problème qui s'oppose toujours à moi et qui me bloque tjrs c'est: est ce qu'ils vont me croire moi qui est étrangère et poursuivre mon mari qui est français? et si par miracle cela se reproduit,et en cas de poursuite juridique,j'aurais besoin d'un avocat français pour me défendre et prouver les fautes de mon mari sauf que j'ai pas les moyens de le payer.rnai -je droit à l'aide juridictionnelle?rnm merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **06/09/2010 à 17:21**

Peut-être que la solution est de demander le divorce au Maroc et d'en aviser le Procureur. Difficile de prétendre qu'une personne se mariait pour un droit au séjour, quand elle n'a jamais demandé ce droit au séjour et qu'en plus, elle demande le divorce.rnVoyez un avocat chez vous. Il vous faut un avocat.rnrnDans certains cas, un étranger vivant à l'étranger peut avoir l'aide juridictionnelle pour aider à payer un avocat en France.

Par **salsabil**, le **11/09/2010 à 20:38**

comment puis -je demander l'aide juridictionnelle en résidant toujours au maroc? qui contacter pour la demander?rnm merci pour vos réponses